

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2077

AMENDEMENT

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 14

Substituer aux alinéas 40 et 41 les deux alinéas suivants :

« 2° La vingt-sixième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 783-2, L. 784-2 et L. 785-2 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

L. 612-29-1 et L. 612-30	la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013
L. 612-31	la loi n° du de simplification de la vie économique

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination outre-mer.